

**Extrait du Registre des
Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2010

Le vingt trois juin deux mil dix à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr LECHEVALIER Alain, Maire.

Etaient présents : LECHEVALIER Alain, SONILHAC Michèle, POULAIN Joseph, CAILLOT Sylvie, MABIRE Jean-Claude, LECONTE Alain, POULAIN Thérèse, FEUARDANT Guy, MABIRE Edouard, DROUET Yves-Marie, POULAIN Jérôme, VIVIEN Janine, MABIRE Daniel, JOUANNE Christophe, TARDIF Philippe.

Etaient absents : VIVIEN Jeanine (a donné pouvoir à LECHEVALIER Alain),

Secrétaire de séance : SONILHAC Michèle.

⇒ **Approbation du compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal :**

=====

Aucune remarque n'est exprimée par les membres présents.

⇒ **Informations du Maire :**

=====

- Divers :
 - Réfection voirie Hameau Buret / Thoville
 - Point sur fin des travaux de restructuration des travaux du bourg
 - Course de la Barjo
 - Recrutement adjoint administratif,
 - Terrains communaux,
 - Rentrée scolaire 2010,
 - Compte rendu réunion SCOT
 - Placards au groupe scolaire.

⇒ **Service Assainissement – Délibération modificative n° 1 :**

=====

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de procéder aux modifications sur le budget primitif 2010 du Service Assainissement en regard d'un changement d'imputation pour le règlement de factures sur l'exercice en cours :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget comme suit :

Article 2315 :	Immobilisations en cours (Installations, matériel et outill. techniques)	Réduction	25 000.00 euro
Article 21532 :	Immobilisations corporelles (Installations matériel et outill. Techniques)	Augmentation	25 000.00 euro

⇒ **Effacement des réseaux France Télécom « Rue des Deux Eglises » – Etude devis :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre de sa convention établie avec France Télécom le 19 février 2007, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche assure la maîtrise d'ouvrage de l'effacement des réseaux électriques et du génie civil du réseau de télécommunication.

Il rappelle également la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2009 acceptant la proposition du SDEM pour les travaux d'effacement de réseaux EDF et France Télécom.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il serait judicieux de réaliser l'effacement des réseaux « rue des Deux Eglises » depuis l'intersection de la « rue des Trois Forges » jusqu'au poteau situé dans le premier virage « rue des Deux Eglises » concomitamment aux travaux réalisés par le SDEM.

Il présente au Conseil, le devis de l'entreprise SARLEC correspondant aux travaux précités pour la partie réseaux télécommunications.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser ces travaux d'effacement de réseaux et retiens la proposition de l'entreprise SARLEC pour un montant de 1 838.00 euros HT

AUTORISE Mr le Maire à signer le devis afférent à cette affaire.

⇒ **Effacement des réseaux France Télécom « Rue de la Pinabellerie » – Etude devis**

Monsieur le Maire présente au Conseil le devis de l'entreprise SARLEC se rapportant aux travaux d'effacement de réseaux télécommunications en vue de réaliser l'effacement d'un poteau et de 25 ml de réseau Télécommunications « rue de la Pinabellerie » direction Hameau Daumaille.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser ces travaux d'effacement de réseaux et retiens la proposition de l'entreprise SARLEC pour un montant de 1 305.60 euros HT

AUTORISE Mr le Maire à signer le devis afférent à cette affaire.

⇒ **Intercom – Groupement commandes Diagnostic Accessibilité Etablissements recevant du Public :**

M le Maire rappelle que le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation, contient notamment les dispositions applicables aux ERP et IOP existants ou à construire (article 4) et instaure l'obligation de réaliser un diagnostic d'accessibilité pour les ERP des 4 premières catégories. Ce décret est complété par l'arrêté du 1er août 2006 (modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007) qui définit les dispositions techniques de l'accessibilité des ERP et IOP lors de leur construction ou de leur création (changement de destination). L'arrêté du 21 mars 2007 fixe, les modalités particulières d'application des règles du neuf, sous certaines conditions, pour les ERP et IOP existants.

Le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 modifie le délai de réalisation des diagnostics accessibilité des ERP, qui sont attendus :

- a) Au plus tard le 1^{er} janvier 2010, pour tous les ERP de 1^{ère} ou 2^e catégorie, ainsi que pour les ERP de 3^e à 4^e catégorie appartenant à l'État ou à ses établissements publics,
- b) Au plus tard le 1^{er} janvier 2011, pour les établissements classés en 3^e et 4^e catégories n'appartenant pas à l'État ou à ses établissements publics.

M. le Maire propose la mise en place d'un groupement de commandes, en application de l'article 8 du code des marchés publics pour la réalisation de cette prestation et présente le projet de convention à passer avec les collectivités adhérentes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- donne son accord à la constitution d'un groupement de commandes pour le diagnostic accessibilité des ERP,
- autorise M. le Maire à signer la convention correspondante,
- désigne les membres de la Commission d'appel d'offres du groupement pour la commune :
 - o Mme SONILHAC membre titulaire,
 - o Mme CAILLOT membre suppléant.

⇒ **Intercom – Modification de compétences SPANC et SPAC :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de sa séance du 03 juin 2010, le Conseil Communautaire de la Côte des Isles a unanimement décidé de modifier l'article B13 de ses statuts comme suit :

- o B13-1 Assainissement non collectif : création, mise en œuvre et gestion d'un service public de contrôle de l'assainissement non collectif (SPANC). Ce service peut, à la demande des propriétaires, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les études de filières, la réhabilitation et l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

- o B13-2 Assainissement collectif : dans les communes n'appartenant pas à un syndicat d'assainissement et disposant d'un zonage d'assainissement collectif, réalisation et gestion de systèmes d'assainissement collectif d'une capacité inférieure à 300 équivalent-habitants comportant la création des réseaux et des stations. Toutefois les stations de traitement de moins de 300 équivalents-habitants pourront être remplacées par un raccordement à une station d'assainissement existante par conventionnement avec un syndicat.

Après que chacun ait pu obtenir les précisions voulues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver la modification de statuts de la Communauté de Communes de la Côte des Isles.

⇒ **Aménagement du Bourg – Remplacement lanternes :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un devis avait été demandé à l'entreprise INEO pour remplacer trois lanternes sur les candélabres situés dans le bourg.

Les travaux ont été réalisés par cette entreprise qui effectue les travaux de l'éclairage public dans le cadre du marché public de l'aménagement du centre bourg.

Le Conseil autorise Mr le Maire à effectuer le règlement de la facture correspondante au remplacement des trois lanternes, facture qui s'élève à un montant de 1 456.50 euros HT.

⇒ **Voirie – Curage de la Fontaine Martin :**

Monsieur le Maire présente au Conseil les devis se rapportant aux travaux de curage à réaliser à la Fontaine Martin.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise ECOLIVET pour un montant de 7 120 euro HT,

AUTORISE Mr le Maire à signer le devis afférent à cette affaire.

Les membres du Conseil souhaitent que ces travaux soient réalisés dans les meilleurs délais.

⇒ **Eparage des routes – Etude devis :**

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents devis se rapportant aux travaux d'éparage à réaliser sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise ECOLIVET Adrien pour un montant de 190 euro HT par kilomètre.

CHARGE Mr le Maire de signer le devis afférent à cette affaire.

⇒ **Logement Communal d'Hattainville – Attribution :**

=====

Suite à l'appel à candidatures lancé par voie d'affichage en date du 20 mai 2010 pour le logement communal « 9 rue de la Cohue » à Hattainville, le Conseil a examiné les demandes adressées en Mairie par courrier.

Le Conseil a procédé à l'attribution de ce logement par vote à bulletins secrets.

Le choix s'est porté sur Mr Arnaud LEBRANCHU

En cas de renonciation de sa part, le logement serait proposé à Mr Elie HUE et Melle Fanny LEMARINEL.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec le preneur sur les bases de l'appel à candidatures.

⇒ **Questions diverses :**

=====

- Réflexions sur les problèmes inhérents aux containers pour résidences secondaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45

Affichage : 16.06.10 - Convocation 16.06.10

Conseillers en exercice : 15 – Présents 14 – Votants 15

Pour Copie conforme
Aux Moitiers d'Allonne, le 25 juin 2010

Le Maire
A. LECHEVALIER